

Rentrée scolaire 2024 - 2025

La Hague, le 26 août 2024

À l'occasion de la rentrée scolaire 2024-2025, des facilités d'horaires pourront être accordées dans la limite des nécessités du service :

- aux mères ou pères de famille,
- aux responsables légaux,

ayant la charge d'un ou plusieurs enfants **scolarisés de la maternelle à la 3^{ème} ou dans un établissement spécialisé** (enfant nécessitant des attentions particulières), comme le prévoit l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (article 6.5).

Il appartient aux intéressé(e)s de présenter leur demande à leur hiérarchie en saisissant l'évènement **Vie scolaire enfant** sur Opale depuis la démarche **Mes absences en heure**.

Cette facilité d'horaire étant estimée à environ 2 heures, les salariés qui souhaitent s'absenter au-delà devront obligatoirement poser une absence de type congé (½ congé, RTT, ½ RTT, récupération HS, 9 heures forfaitaires, récupérations astreinte etc.).

Les salariés qui sont en télétravail le jour de la rentrée doivent poser un jour ou une ½ journée de télétravail et envoyer un mail à leur manager pour les informer de leur temps d'absence nécessaire à l'accompagnement de leur enfant.